

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1289 Subvention à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour son service de Médiation Familiale.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 24 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour son service de Médiation Familiale (18699-2014_05285).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.